

GAFI



MANDAT DU GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (2012-2020)

20 avril 2012

Washington, DC

MANDAT DU GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (2012-2020)

I. OBJECTIFS, FONCTIONS ET MISSIONS

OBJECTIFS DU GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE

1. Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé par les Ministres de ses états membres en 1989.
2. Les objectifs du GAFI sont d'élaborer des normes et de promouvoir l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. En collaboration avec d'autres acteurs internationaux, le GAFI identifie également au niveau des pays les vulnérabilités afin de protéger le secteur financier international contre les détournements.

FONCTIONS ET MISSIONS DU GAFI

3. Pour atteindre ses objectifs, le GAFI réalise les missions suivantes :
 - a) déterminer et analyser les menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ainsi que les autres menaces pour l'intégrité du système financier, y compris les méthodes et tendances liées ; examiner l'effet des mesures de lutte contre les détournements du système financier international ; soutenir les évaluations nationales, régionales et mondiales des menaces et des risques ;
 - b) élaborer et affiner les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (les Recommandations du GAFI) ;
 - c) évaluer et suivre ses membres au moyen des « examens par leurs pairs » (« les évaluations mutuelles ») et les processus de suivi post-évaluation, afin de déterminer leur niveau de conformité technique, la mise en œuvre et l'efficacité de leurs systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération ; affiner la méthodologie standard d'évaluation et les procédures d'évaluation et de suivi des évaluations mutuelles ;
 - d) déterminer et s'engager auprès des pays présentant des risques élevés, non-coopératifs et dont les régimes nationaux présentent des défaillances stratégiques, et coordonner les actions afin de protéger l'intégrité du secteur financier contre les menaces que ces pays représentent ;
 - e) promouvoir la mise en œuvre pleine et efficace des Recommandations du GAFI par tous les pays au travers du réseau mondial des Organismes régionaux de type GAFI et des organisations internationales ; assurer la compréhension claire des normes du GAFI et la mise en œuvre systématique des processus d'évaluation mutuelle et de suivi

au travers du réseau mondial des organismes régionaux de type GAFI et renforcer la capacité de ces organismes d'évaluer et de suivre leurs états membres ;

- f) le cas échéant, répondre aux nouvelles menaces importantes pour l'intégrité du système financier, conformément aux besoins identifiés par la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité des Nations unies, le G20 et le GAFI lui-même ; élaborer, si nécessaire, des lignes directrices afin de faciliter la mise en œuvre des obligations internationales pertinentes d'une façon compatible avec les normes du GAFI (par exemple, poursuivre le travail sur le blanchiment de capitaux et les autres abus du systèmes financiers liés à la corruption) ;
- g) aider les pays dans la mise en œuvre des dispositions financières des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la prolifération, évaluer le niveau de conformité et l'efficacité de ces mesures selon les processus d'évaluation et de suivi des évaluations mutuelles du GAFI, et élaborer, si nécessaire, des lignes directrices afin de faciliter la mise en œuvre des obligations internationales pertinentes d'une façon compatible avec les normes du GAFI ;
- h) s'engager auprès du secteur privé et la société civile et les consulter sur les matières relatives aux travaux du GAFI, y compris la consultation régulière du secteur privé et au travers du forum de consultation ;
- i) entreprendre toute nouvelle mission décidée par ses membres au cours de ses activités et dans le cadre de son mandat ; et n'assumer ces nouvelles missions que lorsqu'elles apportent une contribution supplémentaire et tout en se gardant de dupliquer les efforts semblables faits par ailleurs.

II. COMPOSITION ET PARTICIPATION

4. Dans l'élaboration de ses normes, lignes directives et autres politiques, le GAFI consulte largement ses membres, membres associés, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et les autres organisations observatrices, ainsi que d'autres acteurs, dont le secteur privé.

MEMBRES

5. Les membres du GAFI sont les pays et organisations qui ont décidé de travailler ensemble au sein d'un groupe d'action afin de réaliser les objectifs de son mandat. La liste des membres du GAFI est disponible à l'annexe A.

6. Les pays membres du GAFI s'engagent à :

- a) approuver et mettre en œuvre les Recommandations du GAFI en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, en utilisant, lorsque c'est approprié, les lignes directrices et autres politiques adoptées par le GAFI ; et
- b) se soumettre et participer aux examens systématiques par les pairs (« les évaluations mutuelles ») et aux processus de suivi post-évaluation, utilisant la méthodologie d'évaluation et les procédures convenues ; les évaluations sont publiées par le GAFI.

7. Les organisations membres s'engagent à :
- a) approuver et promouvoir la mise en œuvre effective des Recommandations du GAFI parmi leurs membres ; et
 - b) soutenir les examens systématiques par les pairs (« les évaluations mutuelles ») et les processus de suivi post-évaluation, utilisant la méthodologie d'évaluation et les procédures convenues.
8. Les pays et organisations membres s'engagent à :
- a) poursuivre l'élaboration des normes, lignes directrices et autres politiques du GAFI en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, ainsi que les autres menaces pour l'intégrité du système financier international, par une participation active aux travaux du GAFI (présider des réunions, rédiger des rapports, etc.) ; et
 - b) collaborer afin d'atteindre les objectifs et de réaliser les missions du mandat.

MEMBRES ASSOCIÉS

9. Les membres associés du GAFI sont les organismes régionaux de type GAFI désignés par le GAFI et qui participent à ses travaux.
10. Les relations entre le GAFI et ses membres associés sont régies par des principes de haut niveau.
11. Il appartient à la Plénière du GAFI de décider qu'un organisme peut être considéré comme un Organisme régional de type GAFI et partant, peut participer aux travaux du GAFI en qualité de Membre associé. La liste des membres associés est disponible en annexe B.
12. Les membres associés s'engagent à :
- a) approuver les Recommandations, lignes directrices et autres politiques du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération ;
 - b) promouvoir la mise en œuvre efficace des normes du GAFI au sein de leurs états membres au travers des examens systématiques par les pairs (« les évaluations mutuelles ») et des processus de suivi post-évaluation, utilisant la méthodologie d'évaluation et les procédures convenues, et publier les évaluations réalisées ; et
 - c) participer à l'élaboration des normes, lignes directrices et autres politiques du GAFI en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, ainsi que les autres menaces pour l'intégrité du système financier international.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

13. Dans le cadre, et afin de réaliser leurs mandats respectifs concernant la promotion de la stabilité et du développement financiers et économiques, le Fonds Monétaire International et la

Banque Mondiale ont un rôle particulier dans le développement, la promotion et la dissémination des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les autres menaces liées. En particulier, le FMI et la Banque mondiale :

- a) contribuent au développement des normes, lignes directrices et autres politiques du GAFI en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international ;
- b) aident à promouvoir la mise en œuvre efficace des normes du GAFI par les évaluations des pays conduites dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier, utilisant la méthodologie d'évaluation convenue et encourageant la publication des rapports d'évaluation détaillée ; et
- c) apportent une assistance technique et un renforcement des capacités en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées.

OBSERVATEURS

14. Le GAFI collabore étroitement avec d'autres organisations internationales, telles que les Nations unies ou le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, qui participant aux travaux du GAFI en tant qu'observateurs. D'autres organismes peuvent participer aux travaux du GAFI en tant qu'observateurs.

15. Il appartient à la Plénière du GAFI de décider qu'un organisme peut participer au GAFI en qualité d'observateur. L'admissibilité des observateurs est examinée périodiquement par la Plénière à la lumière des objectifs du GAFI. La liste des observateurs est disponible en annexe C.

16. Le observateurs ont un rôle particulier en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération et s'engagent à :

- a) approuver les Recommandations, lignes directrices et autres politiques du GAFI en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération ;
- b) participer aux travaux du GAFI conformément à leurs cadres juridiques et politiques respectifs.

III. ORGANISATION

STRUCTURE DU GAFI

17. Le GAFI comprend les structures internes suivantes:

- a) la Plénière ;
- b) le Président, assisté d'un Vice-président;
- c) le Comité directeur ; et
- d) le Secrétariat.

LA PLÉNIÈRE

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

18. La Plénière du GAFI est composée des pays et organisations membres.
19. La Plénière est l'organe de décision du GAFI. Ses décisions sont prises par consensus.
20. La Plénière :
 - a) décide la manière dont elle conduit ses affaires ;
 - b) nomme le Président, le Vice-président et le Comité directeur ;
 - c) approuve le programme de travail et le budget du GAFI ;
 - d) adopte les normes, lignes directrices et rapports élaborés par le GAFI ;
 - e) décide des adhésions au GAFI et d'accorder le statut d'Organisme régional de type GAFI et d'observateur du GAFI ;
 - f) prend les décisions sur toute autre matière concernant les activités et les affaires du GAFI.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE LA PLÉNIÈRE

21. Les membres peuvent participer à toute réunion de la Plénière et aux réunions des sous-groupes créés par le GAFI. Le Président préside les réunions de la Plénière.
22. Tous les membres, membres associés et observateurs peuvent participer aux séances ouvertes de la Plénière. Les membres et membres associés peuvent participer aux séances restreintes de la Plénière.
23. Le Président peut inviter de manière ad hoc des non-membres à participer à tout ou partie des réunions de la Plénière. Après consultation des membres, le Président peut également inviter les représentants du FMI, de la Banque mondiale et des organismes observateurs à participer aux séances spécifiques (restreintes) de la Plénière.

RÉUNIONS

24. Le Président convoque au moins trois réunions de la Plénière par an, normalement en février, juin et octobre.
25. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées lorsque les circonstances l'imposent ; les dates et le lieu en sont décidés par le Président après consultation des membres.

GROUPES DE TRAVAIL ET AUTRES SOUS-GROUPES

26. Afin de soutenir les travaux du GAFI, la Plénière peut établir et donner mandat à des groupes de travail et autres sous-groupes en tant que de besoin.
27. Les présidents des groupes de travail et sous-groupes sont sélectionnés et nommés par la Plénière sur recommandation du Président. Ils rendent compte de leurs programmes de travail à la Plénière.

28. La participation aux groupes de travail et autres sous-groupes est ouverte à tous les membres, membres associés, au FMI, à la Banque mondiale et aux observateurs.
29. Le Secrétariat soutient le travail des groupes de travail et autres sous-groupes.
30. La liste des groupes de travail actuels est disponible à l'annexe D.

PRÉSIDENT

NOMINATION ET ATTRIBUTIONS

31. Le Président du GAFI est nommé par la Plénière parmi ses membres pour une durée d'un an. Le mandat du Président débute le 1er juillet et s'achève le 30 juin de l'année suivante.
32. Le Président convoque et préside les réunions de la Plénière et du Comité directeur. Il supervise le Secrétariat du GAFI.
33. Le Président est le principal porte-parole du GAFI et il représente le GAFI à l'extérieur. Le Président est informé de toute question importante qui concerne le GAFI. Plus généralement, le Président prend toutes les décisions et mène toutes les actions qui sont nécessaires pour remplir les objectifs du GAFI conformément à son mandat et selon les orientations de la Plénière. Le Président rapporte régulièrement au nom de la Plénière aux Ministres sur les aspects clé des travaux du GAFO et plus généralement au public, au travers du rapport annuel du GAFI.
34. Le Président, dans l'exercice des fonctions de Président, a un devoir de loyauté totale envers le GAFI, à l'exclusion de toute autre autorité ou institution.

VICE-PRÉSIDENT

NOMINATION ET ATTRIBUTIONS

35. Le Vice-président du GAFI, qui est également le Président-désigné du GAFI, est nommé par la Plénière parmi ses membres pour une durée d'un an précédant le début de son mandat de Président(e).
36. Le Vice-président assiste le Président dans l'exécution de ses fonctions et remplace le Président, lorsque c'est nécessaire.

COMITÉ DIRECTEUR

COMPOSITION ET NOMINATION

37. Le Comité directeur du GAFI est un organe de conseil ; il est présidé par le Président.
38. La composition du Comité directeur est décidé par la Plénière sur proposition du Président, de sorte que l'efficacité maximale soit assurée dans la poursuite des travaux du GAFI et tout en tenant compte d'un équilibre géographique.
39. La composition du Comité directeur est réexaminée annuellement.

ATTRIBUTIONS

40. Le Comité directeur conseille le Président sur les orientations à suivre pour le GAFI entre les réunions de la Plénière
41. Le Président convoque au moins trois réunions du Comité directeur par an ; les dates et lieux de ces réunions sont décidés par le Président.
42. Les fonctions du Comité directeurs sont les suivantes:
 - a) suivre les progrès, et diriger les travaux en cours du GAFI ;
 - b) promouvoir la coordination entre les groupes de travail ;
 - c) assurer la circulation efficace de l'information à tous les membres ;
 - d) poursuivre, en accord avec la Plénière, tout autre travail nécessaire pour que le GAFI remplisse son mandat.

SECRÉTARIAT

COMPOSITION AND NOMINATION

43. Le Secrétariat du GAFI est composé d'un Secrétaire exécutif, nommé par la Plénière sur proposition du Président, et du personnel du Secrétariat.

ATTRIBUTIONS

44. Dans leur soutien aux missions du GAFI, le Secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat sont responsables envers le Président et doivent agir conformément à ses instructions. Le Président donne des orientations générales au Secrétaire exécutif, conformément aux orientations décidées par la Plénière.
45. Les principales attributions du Secrétariat sont les suivantes :
 - a) soutenir les activités du GAFI, y compris des groupes de travail ;
 - b) faciliter la coopération entre les membres, les membres associés et les observateurs ;
 - c) assurer une communication efficace avec les membres et autres ;
 - d) gérer les ressources humaines, financières et matérielles attribuées au GAFI ;
 - e) assurer les archives, la maintenance des sites web internes et publics et la correspondance du GAFI ;
 - f) exécuter toute autre mission qui lui est attribuée par le Président ou la Plénière.
46. L'OCDE assure les services du Secrétariat et le Secrétariat est situé au siège de l'OCDE à Paris.
47. Le financement du Secrétariat et des autres services est couvert par le budget du GAFI auquel contribuent les membres. L'OCDE assure ces services. Les contributions individuelles des membres sont conformes aux échelles de l'OCDE.

IV. EFFET ET DURÉE DU MANDAT, RESPONSABILITÉ

48. Ce mandat n'est pas destiné à créer des droits ou obligations juridiques.

49. Ce mandat prend effet au 20 avril 2012 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2020. Le GAFI entreprendra un examen à mi-parcours des travaux accomplis sous ce mandat afin d'assurer que celui-ci reste en adéquation avec les buts et objectifs du GAFI.

50. Ce mandat est mis en œuvre par les fonctionnaires et techniciens des membres et du Secrétariat du GAFI. Le GAFI est responsable devant ses Ministres et leur rend compte des aspects clés de son travail au travers des rapports annuels du Président du GAFI. L'examen à mi-mandat et les réunions ministérielles intermittentes sont également des mécanismes par lesquels les Ministres peuvent décider de l'orientation stratégique dans l'élaboration des politiques du GAFI.

ANNEXE A: PAYS ET ORGANISATIONS MEMBRES DU GAFI

Afrique du sud	France
Allemagne	Hong Kong, Chine
Argentine	Inde
Australie	Irlande
Autriche	Islande
Belgique	Italie
Brésil	Japon
Canada	Luxembourg
Chine	Mexique
Commission européenne	Nouvelle Zélande
Conseil de Coopération du Golfe	Norvège
République de Corée	Royaume des Pays-Bas
Danemark	Portugal
Espagne	Royaume-Uni
États-Unis d'Amérique	Singapour
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
Grèce	Turquie

ANNEXE B: MEMBRES ASSOCIÉS DU GAFI

Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)

Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)

Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)

Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)

Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN)

Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD)

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'ouest (GIABA)

ANNEXE C: LISTE DES OBSERVERSATEURS

Association internationale des superviseurs des assurances

Banque africaine de développement

Banque asiatique de développement

Banque centrale européenne (BCE)

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

Banque interaméricaine de développement

Banque mondiale

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Eurojust

Europol

Fonds monétaire international (FMI)

Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale

Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers

Groupe des superviseurs de centres financiers internationaux (GSCFI) [anciennement Groupe des organismes de supervision bancaire offshore - GOSBO]

Interpol

Nations Unies –

- Office contre la drogue et le crime (UNODC)
- Direction exécutive du Comité contre le terrorisme
- Le Comité des sanctions contre Al-Qaïda (le Comité 1267/1989)

Organisation des états américains / Comité interaméricain contre le terrorisme

Organisation des états américains / Commission interaméricain de lutte contre les abus de drogues

Organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO)

Organisation internationale des douanes

Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE)

Secrétariat du Commonwealth

ANNEXE D: LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur les évaluations et la mise en œuvre (WGEI)

Groupe de travail sur financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux (WGTM)

Groupe de travail sur les typologies (WGTYP)

Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG)